

FORMATION INITIALE

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

BNSSA - Formation classique



172 heures
CAEN – LISIEUX – DEAUVILLE-TROUVILLE



OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISÉ

Le titulaire du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique confère le titre de Surveillant Sauveteur. Celui-ci doit être capable de surveiller les baignades aménagées autorisées et réglementairement ouvertes gratuitement au public (plages), les baignades d'accès payant comme assistant des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (établissement nautique public/privé, piscine municipale) et les baignades des centres de vacances et de loisirs.

NIVEAU DU DIPLOME

Diplôme initial : diplôme National du Ministère de l'Intérieur correspondant au niveau IV de la Sécurité Civile (diplômes de formations secouriste).

Depuis l'arrêté du 06/10/2019, les conditions réglementaires ont évolué (organisation des sessions d'examen, modalité de délivrance des diplômes) : voir les textes en vigueur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039216553/>

Les modalités de préparation de l'examen sont définies dans les textes de l'arrêté du 23 janvier 1979 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000463584/1994-01-04/>

MÉTIER VISÉ

Exercer la profession de Surveillant Sauveteur. Les titulaires du BNSSA interviennent au sein de différentes structures (sauveteur en mer sur les postes de secours, nageur sauveteur dans les piscines municipales ou privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs) qui l'emploient pour assurer les missions de Surveillance, Prévention et Assistance :

1. Surveillance de la zone de baignade aménagée.
2. Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
3. Porter assistance et secours aux baigneurs/pratiquants en danger.
4. Porter assistance et secours aux utilisateurs d'engins de plages.
5. Assurer le respect de la réglementation par des actes de prévention.
6. Gérer un poste de secours.
7. Participer au bon fonctionnement de la structure.



PUBLICS ET PRÉREQUIS



1 - PRÉREQUIS D'INSCRIPTION

Les exigences définies nationalement par les textes en vigueur sont :

1. Être âgé de 17 ans révolu en fin de formation.
2. Présenter une pièce d'identité en cours de validité.
3. Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation dans le cadre de la licenciation à la Fédération Française de Natation (assurance pratiquant obligatoire dans la licence).

2 - TESTS DE SÉLECTION

150 mètres : 50 mètres en crawl (2 longueurs) + 1 longueur avec une apnée de 15 mètres matérialisée + sortie d'eau par le mur, 50 mètres en crawl (2 longueurs) + 1 longueur avec une apnée de 15 mètres matérialisés et enfin 25 mètres (1 longueur) de remorquage du mannequin.

3 - POSITIONNEMENT

Le positionnement se fait via le dossier d'inscription.

4 - ENTRÉE EN FORMATION

Ne peut se faire qu'après réception du dossier, du paiement de la formation et de toutes les pièces du dossier d'inscription.

5 - PRÉREQUIS DE PRÉSENTATION A L'EXAMEN

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et sont :

1. Être âgé de 17 ans.
2. Présenter une pièce d'identité en cours de validité.
3. Présenter un certificat médical de non-contre-indication conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation.
4. Présenter une copie du certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1 – du candidat ou un titre équivalent.
5. Présenter une attestation de formation continue de secouriste en cours de validité, en application des dispositions du 24 mai 2000.
6. Pour les candidats extérieurs à la formation BNSSA de l'ERFAN Normandie, justifier d'une attestation de suivi de formation auprès d'un organisme de formation agréée comme défini dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément à des associations en vue de la préparation au BNSSA.



CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

La formation initiale BNSSA classique s'étale sur plusieurs mois et le calendrier varie d'un stagiaire à l'autre en fonction des validations d'acquis, de l'expérience ou des diplômes déjà acquis.

Modules préparatoires à l'examen (obligatoires pour l'obtention du diplôme) :

- **formation aquatique** visant à l'apprentissage et l'amélioration des techniques de nage, l'acquisition des techniques de déplacement et de sauvetage aquatique : rétropédalage, apnée statique et dynamique, prises de dégagement et sortie d'eau de victime ;
- **formation réglementation spécifique** préparant à l'épreuve 4 de l'examen (responsabilité du sauveteur, cadre réglementaire d'exercice, droit des baignades et domaine de compétences) ;
- **demi-journée poste de secours** découverte et sensibilisation aux missions de secours du Nageur Sauveteur en plage ;
- **formation initiale PSE 1** conférant le titre de secouriste (maîtrise des gestes de secours) ;



LES COMPÉTENCES VISÉES

1. Être capable de surveiller la zone de baignade aménagée (respect POSS en piscine / roulement zones de bain plage).
2. Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
3. Être capable de porter secours et assistance aux baigneurs (interventions en mer ou bassin).
4. Être capable de porter secours et assistance aux utilisateurs des engins de plages (interventions sur embarcations motorisés, planches à voile, kitesurfeurs, catamarans, etc..).
5. Être capable d'assurer des actes de prévention (respect des arrêtés municipaux et règlement établissement).
6. Être capable de gérer un poste de secours.
7. Être capable de participer au bon fonctionnement de la structure.

LE PROGRAMME

Apprentissage des techniques natatoires nécessaires au sauvetage aquatique (le remorquage, les prises de dégagements, la sortie d'eau de la victime et le bilan de secourisme).

Textes de lois, droit des baignades et domaine de compétences, responsabilité du sauveteur, baignades en accueils de loisirs, séjour de vacances et accueil de scoutisme.

Réglementation des sports nautiques, activités nautiques et balisage maritime.

Connaissance du milieu marin, la météo, les phénomènes météo, la marée, les courants, houle, vague et mer de vent.

Organisation de la surveillance, signalisation de la baignade et de la plage, le poste de secours et son matériel.

Sauvetage et mise en œuvre de cas concrets, secourisme nécessaire au sauvetage aquatique et terrestre.

ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

Notre Partenaire Caen Rescue est une antenne départementale du Calvados de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme. L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région Normandie a été habilité par le ministère de l'Intérieur pour la mise en œuvre de cette formation.

Nous travaillons depuis maintenant plusieurs années avec la FFSS14 pour toutes nos formations en secourisme et travaillons maintenant de concert pour l'organisation du BNSSA, ils prennent en charge l'aspect pédagogique.



DATES

Dates extrêmes de la formation	Durée de la formation	Date de clôture des inscriptions	Dates de sessions d'examens (Quatre sessions)
Du 08/10/24 au 14/06/25	172h	31 décembre 2024	08/03/2025 12/04/2025 17/05/2025 14/06/2025

DÉCOUPAGE DES VOLUMES HORAIRE DE FORMATION

Volume horaire total		172 HEURES
Détails du parcours individualisé du candidat	Modules préparatoires à l'examen	
	Formation Aquatique	124h
	Formation Réglementation (FOAD et présentiel)	12h
	Formation PSE1 complet	35h
	Bilan de formation	1h

E.R.F.A.N. Normandie

Adresse : Péricecentre 4, 147 rue de la Délivrande – 14000 CAEN Tel : 02.31.75.04.19
SIRET : 348 517 046 00044 Code APE : 9312Z Déclaration Préalable : 251401188814A
Site internet ERFAN : www.erfan-normandie.com Email : erfan@ffnormandie.com

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région



HORAIRES DE FORMATION

Entre 20h et 21h30 les Mardis et entre 20h et 21h les Vendredis pour la formation aquatique.
Formation réglementation à prévoir sur une demi-journée.
Entre 9h et 17h sur cinq jours pour la formation PSE 1 (5 sessions de formations par an).

SESSIONS DE FORMATION

1 session de formation par an avec un groupe de 15 stagiaires minimum et 24 stagiaires maximum.

LIEUX DE LA FORMATION

Salles de formation

ERFAN Normandie - Péricentre 4 - 147 Rue de la Délivrande – Caen (14).
Tram: accessible par les lignes A et B arrêt COPERNIC.
Parking du Château d'eau gratuit et accessible à proximité.

Centres aquatiques pédagogiques

Centre de formation de Caen : piscine de la grâce de dieu (14) - établissement nautique dernière génération avec nombreux accès pour les personnes en situation de handicap.

Bus de ville : accessible lignes 4,6 et 11 arrêt Lycée Malherbe.

Nombreux parkings : parking principal en face du lycée Malherbe au Sud de l'établissement, parking côté patinoire au Nord et parking de l'hippodrome de Caen à l'Est de l'établissement.

Centre de formation de Lisieux : centre aquatique Le Nautile de Lisieux (14).

Bus de ville et parking prévus pour les usagers.

Centre de formation de la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie : complexe nautique du front de Mer de Trouville-sur-Mer (14) et Piscine Olympique de Deauville (14).

Parkings accessibles pour les deux établissements.



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET MOYENS MATÉRIELS

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels**.
La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur organise des situations d'apprentissage variées répondant aux besoins et aux objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

1. Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée.
2. Pratique en bassin.
3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets.
4. Travaux collaboratifs en sous-groupes.

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des séances d'entraînements et des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages et visant l'atteinte des objectifs fixés.



MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIÉS A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).
Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours

1. Salles de cours accessibles aux personnes en situation de handicap.
2. Vidéo projecteur.
3. Tableau papier.
4. Connexion internet.
5. Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie.

Centres aquatiques

1. Bassins de natation de 25 et 50 mètres avec le matériel pédagogique nécessaire (mannequins de remorquage)
2. Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Supports pédagogiques

1. Exercices pratiques - photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias - manuel pédagogique secourisme



MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

1. Attestations d'assiduité signées par les stagiaires chaque mois de formation lors des séances d'entraînements en bassin.
2. Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque journée de formation lors des formations en présentiel (formation réglementation et PSE1).
3. Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une tierce personne s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives blanches effectuées régulièrement afin de préparer les stagiaires au mieux pour la session d'examen.

1. Suivi de la formation
2. Réussite aux épreuves de l'examen

NATURE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN DU BNSSA

L'évaluation de l'examen du BNSSA prévue à l'article 15 annexe I de l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique comprend les quatre épreuves suivantes :

Epreuve n° 1 : Parcours de Sauvetage Aquatique en continu de 100 mètres

- départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres de nage libre en surface.
- 2 parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini, sans que le candidat ne prenne appui.
- une plongée dite "en canard", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1M80 et 3M70 de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et située à 5 mètres au plus de la fin du parcours. Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la



remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes incluses,
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de commencer une autre épreuve.

Epreuve n° 2 : 250 mètres de Parcours de Sauvetage en continu avec palmes, masque et tuba

Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau,

- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1.80 mètre et 3.70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin.
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée.
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et le tuba.
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui.
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau,
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente,
- le mannequin doit être de modèle réglementaire.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes incluses, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de commencer une autre épreuve.

Epreuve n° 3 : Porter secours à une personne en milieu aquatique

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord,
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime,
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel, après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve n° 4 : Questionnaire à choix multiple (QCM)

D'une durée maximale de 45 minutes. QCM dont les questions permettent d'évaluer les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

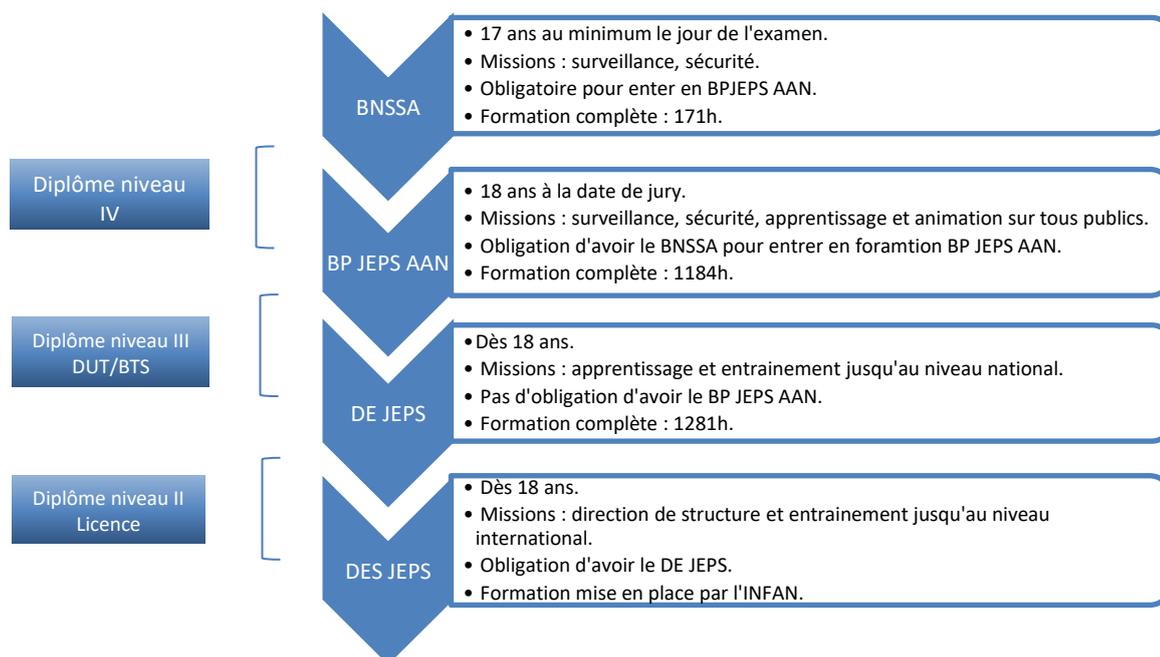
Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.





PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS

Suite possible après la formation BNSSA



INFORMATION FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'aptitude à l'exercice de la profession de Surveillant Sauveteur est vérifiée avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme national du BNSSA conférant le titre de Surveillant Sauveteur ou la délivrance du précédent certificat de formation continue du BNSSA.

La formation continue annuelle PSE1 est obligatoire à l'exercice de la profession de Surveillant Sauveteur.



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles.

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45



ÉTAPES DE LA PROCÉDURE APPLIQUÉE

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose **un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif**, à la Délégation Régionale Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréé (2 mois avant l'entrée en formation)
4. Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

€ TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Statut du stagiaire	Coût total de la formation	Détails de la tarification			Total Reste à Charge du stagiaire
		Dont Frais pédagogiques	Dont Frais annexes	Dont Frais de dossier	
BNSSA	750 €	620 €	50 €	80 €	750 €

Le tarif indiqué est celui d'un parcours complet HT c'est-à-dire d'une personne réalisant l'ensemble de la prestation sans allègement ni renforcement.

Les autres frais (déplacements, dîners, hébergement, etc.) seront à la charge des stagiaires

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN par :

1. mail : erfan@ffnormandie.com
2. par téléphone au : 02.31.75.04.19

FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?

- x [Contrat d'apprentissage](#)
- x [Contrat de professionnalisation](#)
- x [CPF / CEC](#)
- x [CPF de Transition Professionnelle](#)
- x [PEC - Parcours Emploi Compétences](#)
- x [PEC Sésame](#)
- x PRIC et Programme Collectif Régional Qualifiant
- ✓ [Aides Individuelles à la Formation](#)
- ✓ [AGEFIPH](#)
- ✓ Autofinancement
- ✓ Carte atout (40 € formation)

Vous êtes salarié ?

- ✓ [PRO A - Promotion par alternance](#) - OPCO
- x [CPF de transition professionnelle](#)
- ✓ Plan de Développement des Compétences
- ✓ Action individuelle - OPCO
- x FNE
- ✓ Autofinancement



CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référente pédagogique ERFAN	Maëlle LOCHU	Tel 02.31.75.04.19	erfan@ffnormandie.com
Référente handicap	Hélène Legrandois Delamare	Tel 02.31.75.04.19	erfan@ffnormandie.com
Référent BNSSA	Sylvain Delmon	Tel 02 31 74 16 06	Sylvain.delmon@ffnormandie.com



INDICATEURS DE RÉSULTATS / BNSSA Classique

SESSION	NOMBRE D'APPRENANTS	TAUX DE REUSSITE					TAUX D'ABANDON	TAUX DE RUPTURE DE CONTRATS	TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE	TAUX DE SATISFACTION DES STAGIAIRES
		GLOBAL	E1	E2	E3	E4				
2020-2021	42	95	100	95	95	100	0	0	98	94
2021-2022	44	89	97	93	89	100	0	0	93	89
2022-2023	36	86	94	94	86	97	0	0	100	96

Les taux sont exprimés en pourcentage.